

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A LA GESTION DE CONTENTIEUX

1. Nos principes :

1.1. Affiliation :

Être affilié chez Médiconci dans le cadre du recouvrement de créances permet au client de soumettre autant de dossiers qu'il le souhaite en cours de l'année de son affiliation. Pour distinguer son département, Médiconci l'intitule « Récréances », pour « RE »couvrement de « CREANCES »

Validité : Cette affiliation est un abonnement annuel valable 365 jours à dater de la signature du présent document et de la réception du paiement.

Prolongation : L'abonnement annuel est reconduit tacitement à la date anniversaire, une nouvelle facture sera émise automatiquement.

Fin de l'abonnement : Le client peut mettre fin à son abonnement / contrat moyennant un préavis d'un mois avant la date d'échéance. Médiconci se réserve le droit de mettre fin à ses services de recouvrement de créances, dans la mesure où elle se voit dans l'obligation d'émettre 2 mises en demeures non-consécutives, pour non-respect dans les délais de paiement de la part de son client.

Montant de l'affiliation : Le droit d'affiliation est de 150€ (H.T.V.A), pour, **pour tous les dossiers confiés et sous les mêmes numéro de T.V.A & conditions générales.** Le droit d'affiliation est de 300 € (H.T.V.A), pour toutes coopératives d'entreprises, couveuse d'entreprise, et tout type d'entreprise qui abrite des personnes « porteurs de projets », disposant de plus de deux sociétés, et dont les conditions générales de ventes diffèrent tant sur la nature des produits et services, que sur la manière dont ils sont fournis.

Prix Nous garantissons le maintien du prix de l'abonnement fixé pendant deux années consécutives.

Paiement : Le paiement du prix du montant de l'abonnement /contrat, vaut acceptation des présentes conditions générales.

ING : **Mediconci (compte de facturation) :**
BE 43 3631 1423 3001 BIC : BBRUBEBB
Compte tiers :
BE 97 3631 9783 2449 BIC : BBRUBEBB



1.2. Dossier(s) :

Nos dossiers sont constitués principalement en « paperless » (nous privilégions effectivement les voies électroniques).

Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Facture(s),• Correspondance(s) précédente(s),• Copie de contrat• Relevés des sommes dues
Informations	<ul style="list-style-type: none">• Identités et adresses complètes des débiteurs• Cautions éventuelles• Nature de la créance

1.3. Tarifs & Honoraires :

1.3.1. Nos tarifs sont applicables :

- Sur chaque dossier qui nous a été confié
- Sur les montants effectivement régularisés en capital, frais, intérêts ou pénalités éventuelles.
- Sur les créances de 3 ans MAXIMUM.
- Sur des créances dont les débiteurs sont domiciliés en Belgique,

1.3.2. Les honoraires

Les honoraires sont dus suivant le tableau ci-dessous avec un minimum de 25 € par dossier régularisé.

La T.V.A se calcule sur base du montant des honoraires

Montants		honoraires pour affiliés
Jusqu'à 250 €	20 %	De 25 à 50€
De 250 € à 1250 €	18 %	De 45 € à 225 €
De 1250 € à 5000 €	16 %	De 200 € à 800 €
De 5000 € à 12 500 €	14 %	De 700 € à 1750 €
De 12 500 € à 50 000 €	12 %	De 1500 € à 6000 €
De 50 000 €	9 %	De 4500€

Les régularisations

Les sommes perçues sur le compte tiers seront transférées

- 1..1. Au client sous déduction des honoraires appliqués et des redevances proméritées.
- 1..2. Au plus tard dans le mois suivant la clôture du dossier,
- 1..3. Au plus tard dans le mois suivant, à chaque réception de paiement du débiteur, sur demande expresse du client, et pour autant que des conditions particulières prévoit les modalités de transferts.

MEDICONCI

3 rue des écoles à 5670 Vierves Sur Viroin
Belgique +32 71 96 28 88 /+32 470 588 100
France +33 6 68 28 66 66

info@recreances.eu / www.mediconci.eu / www.recreances.eu

agrée : 221 386
(mise à jour le 08/03/2020)



2. CONDITIONS DE COLLABORATIONS

1. **Le client** accepte de privilégier les voies électroniques, courriels, applications, formulaires, pour correspondre avec **Médiconci**.
2. **Médiconci** s'engage à informer son client de l'évolution de son dossier dans les 30 jours, à dater de sa réception.
3. **Le client** s'engage à transmettre l'intégralité de ses propres conditions générales .
4. **Le client** assure à Médiconci son entière collaboration pour lui transmettre les informations dont elle a besoin pour récupérer la créance qui lui est confiée à savoir :
 - D'utiliser la page dédiée afin de transmettre le dossier « paperless »,
 - De répondre endéans les 5 jours ouvrables à toute demande d'information complémentaire,
 - D'informer **Médiconci** immédiatement de tous paiements provenant du débiteur, de ses cautions éventuelles ou de toute autres personnes physiques ou morales qui verseraient en ses mains ou sur comptes bancaires les sommes réclamées après l'intervention de **Médiconci**.
5. **Le client** sera redevable des tarifs en applications à **Médiconci** ,pour tous paiements , en tout ou en partie, effectué(s) par le **débiteur** , sur le compte du client si celui-ci lui parvient après les 3 jours ouvrables de l'intervention de Médiconci,
6. **Médiconci** produira pour pièce probante le récépissé postale ou la pièce justificative de « DIGICONNECT » .
7. **Médiconci** envoie ses correspondances par courriers simples ou recommandés en utilisant les services légaux et agréés tel que la poste ou DIGICONNECT , ainsi que tout autre moyen de communications utilisés tant par **le client** que par **le débiteur**.
8. Le client payera à Médiconci à titre de dédommagement, pour les frais exposés, une indemnité équivalant aux honoraires prévus dans le cas où, après avoir chargé Médiconci du recouvrement de sa créance,
 - Donnerait ordre à **Médiconci** de cesser toutes poursuites ou interventions,
 - Serait dans l'impossibilité de justifier sa créance ou d'identifier son débiteur,
 - Verrait sa créance non-fondée ou inexistante,
9. **Le client** sera tenu responsable de tous frais supplémentaires et inutiles engagés par **Médiconci** en vue de mener à bien sa mission.
10. **Médiconci** se réserve le droit de refuser la charge d'un dossier qui ne lui semble pas judicieux ou dont la date de prescription est manifeste,
11. **Médiconci** s'engage à informer son client, quant à la prescription de sa créance. Sur base de cette information , le client sera seul décideur de la poursuite du dossier. Tous les frais engendrés seront dès lors à charge du client .
12. Le client s'engage à accepter toutes propositions en vue du recouvrement amiable de sa créance comme la loi autorise son débiteur à le faire,
13. **Médiconci** consultera son client avant toute assignation en justice du **débiteur**.
14. **Le client** à le libre choix de l'avocat auquel il souhaite confier l'assignation en justice du **débiteur**.

MEDICONCI

3 rue des écoles à 5670 Vierves Sur Viroin
Belgique +32 71 96 28 88 /+32 470 588 100
France +33 6 68 28 66 66

info@recreances.eu / www.mediconci.eu / www.recreances.eu

agrée : 221 386

(mise à jour le 08/03/2020)



15. **Médiconci** s'engage à transmettre les informations concernant le dossier qu'elle a pris en charge dans la mesure où le client l'informe de son intervenant (huissier, avocat).
16. **Médiconci** se dégage d'être redevable de tous frais entraînés par l'assignation en justice, ou la signification
17. Les présentes conditions générales et tarifs pourront à tout moment être modifiés.
18. Ces nouvelles conditions et tarifs s'appliqueront dès la mise à jour de celle-ci,
19. **Médiconci** s'engage à informer ses **clients** par toutes voies de droits de la mise à jour de ces conditions générales, notamment en indiquant sur ces correspondances écrites ou électroniques la mise à jour de celles-ci.
20. **Médiconci** pourra produire l'échange de correspondance en pièce probante de transmission de l'information.
21. **Le client** aura le droit de **renoncer** à son **affiliation**, lors des modifications des présentes conditions générales, et sera déchargé de toutes obligations envers Médiconci pour autant qu'il l'ait **expressément fait savoir** par les moyens de communications usuels entre les parties.
22. En cas de différend entre Médiconci et ses clients, les deux parties s'engage à consulter un médiateur agréé par la commission fédérale des médiateurs afin de trouver une issue favorable.
23. **Toutes les factures** ,
 - établies peuvent être envoyées par le moyen de communication que le client à utilisés préalablement son émission.
 - Sont payables dans les 15 jours à dater de leurs émissions / et ou envois, la date la plus récentes faisant foi,
 - **L'échéance de la facture , vaut mise en demeure, le client étant principalement professionnel.**
24. Dans la mesure où le client ignorerait toutes propositions amiables en vue de résoudre le différend, **Médiconci** se réserve le droit ,
 - D'entamer une procédure judiciaire contre son client.
 - De mettre fin à l'abonnement sans remboursement
 - De suspendre ses interventions sur tous les dossiers en cours tant au niveau du débiteurs que des intervenants engagés.
25. **Le client** reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales et de les accepter par les simple fait du paiement du l'abonnement et / ou en lui confiant un premier dossier ou encore par retour de formulaire sur notre site www.mediconci.eu via le formulaire d'adhésion mis à sa disposition.

Fait à le : / / 2020 en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct,

Le client :

Médiconci

Signature précédée de la mention « lu & approuvé)

+ paraphe sur toutes les pages

MEDICONCI

3 rue des écoles à 5670 Vierves Sur Viroin

Belgique +32 71 96 28 88 /+32 470 588 100

France +33 6 68 28 66 66

info@recreances.eu / www.mediconci.eu / www.recreances.eu

agréée : 221 386

(mise à jour le 08/03/2020)